

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024-03-04

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	le 20 mars 2024

Objet : Finances : Taux : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe d'habitation (TH) 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Martine JAROUSSE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE,
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

M. le vice-président en charge des finances explique que le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des Taxes sur le Foncier Bâti (TFB), Taxes sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et sur la taxe d'habitation (TH).

Pour l'année 2024, après avis de la commission finances, il est proposé au conseil communautaire de maintenir pour 2024, les taux 2023 de foncier non bâti (1.80 %), foncier bâti (0.50 %) et de Taxe d'habitation (10.10 %).

Le taux de CFE était de 25.25 % en 2023.

En 2023, la CCPR avait la possibilité d'augmenter son taux de CFE de 0.58, sans augmenter les autres taux. Elle ne l'a pas fait et a préféré les mettre en réserve. Ils peuvent encore être conservés (deux années pour les 0.54 et une année pour 0.04) ou appliqués en 2024.

En 2024, le taux maximum dérogatoire de CFE, de droit commun, sans augmenter les autres taxes est à 25.61 %. Ces 0.36 supplémentaires peuvent être mis en réserve sur 2024 pour les trois années à venir ou appliqués cette année. Ils se cumulent avec les 0.58 % déjà épargnés.

La CCPR a institué la taxe GEMAPI lors du conseil communautaire du 30 mars 2023. Cette année, il est proposé de voter un produit de 20 000 €, répartis ainsi : 15 000 € pour les travaux du ruisseau de la Patouse à Saint-Pierre-de-Bœuf et 5 000 € dans le cadre de la contribution au syndicat des 3 rivières et pour les travaux d'entretien liés à cette problématique. Il est rappelé que pour la taxe GEMAPI, ce n'est pas un taux qui est voté, mais un produit. Celui-ci est réparti équitablement par les services fiscaux entre le poids des bases des quatre taxes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le vote des taux pour 2024, maintenus aux taux de 2023 :
 - Foncier non bâti : 1.80 %,
 - Foncier bâti : 0.50 %,
 - Taxe d'habitation : 10.10 %,
 - Cotisation foncière des entreprises : 25.25 %.
- De capitaliser le taux de CFE non utilisé en 2024, soit 0.36 %, qui se cumulera avec les 0.58 % déjà épargnés,
- De voter un produit de 20 000 € pour la taxe GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve le vote des taux pour 2024, maintenus aux taux de 2023 :
 - Foncier non bâti : 1.80 %,
 - Foncier bâti : 0.50 %,
 - Taxe d'habitation : 10.10 %,
 - Cotisation foncière des entreprises : 25.25 %.
- Capitalise le taux de CFE non utilisé en 2024, soit 0.36 %, qui se cumulera avec les 0.58 % déjà épargnés,
- Vote un produit de 20 000 € pour la taxe GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel BOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024